



PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et  
Développement durable  
Installations classées

Affaire suivie par J. BLOT et B. AMAT  
☎ 04 66 56 39 05 et 39 20

ALES, le 26 OCT 2016

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 41**

PORTANT PROROGATION DE DELAI À STATUER  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE  
SUR LA COMMUNE DE TORNAC DEPOSEE PAR LA SOCIETE ANDRE TP

**LE PREFET DU GARD,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 2016-13 du 13 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre des installations classées concernant la carrière ANDRE TP située sur la commune de TORNAC (Gard) ;
- VU l'arrêté n° 2016-DL-4-2 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 donnant délégation à monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'ALES ;
- VU la demande déposée en date du 28 mai 2015 par Monsieur Jean-Paul ANDRE, gérant de la société ANDRE TP en vue de l'exploitation de la carrière de calcaire située au lieu-dit « le mas neuf ouest » sur le territoire de la commune de TORNAC ;
- VU le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement daté du 31 mars 2016 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2016 au 12 juillet 2016 inclus ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 9 août 2016, transmis le jour même en sous-préfecture d'Alès ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 19 octobre 2016

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas possible en l'état actuel du dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société ANDRE TP, de lever la réserve du commissaire enquêteur relative à la concentration en métaux lourds et métalloïdes dans les matériaux exploitables de la carrière

Boulevard Louis Blanc – BP 80339 – 30107 ALES Cédex  
Tél : 04 66 56 39 39 adresse mail : prenom.nom@gard.gouv.fr

**CONSIDERANT** que le délai de trois mois visé à l'article 512-26 du code de l'environnement arrive à expiration le 9 novembre 2016, il doit être sursis à statuer sur la demande d'autorisation susvisée ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'ALES

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1.**

Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société ANDRE TP dont le siège social est à Anduze, en vue d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de TORNAC au lieu-dit « le mas neuf ouest » est prorogé pour une période de six mois à compter du 9 novembre 2016.

**ARTICLE 2.**

- le sous préfet d'Alès
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie)
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et adressée au maire de Tornac pour information.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet d'Alès

  
Olivier DELCAYROU

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.